

Type d'action 4.2.1
Infrastructures et équipements de la petite enfance
Objectif Stratégique
Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 6
Une Martinique performante et inclusive
Objectif Spécifique
4.2 Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
Taux moyen d'intervention : 52%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 150 000 € de coût total

Services pouvant être consultés	- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - PMI - CAF
Objectifs : Afin de faciliter l'accès à l'emploi, aux différents parcours de formation et de créer une culture de l'apprentissage, il convient de rendre l'éducation et la formation accessibles au plus grand nombre. Aussi, il devient important de prévoir des installations en nombre adéquates et ciblées pour la garde des jeunes enfants. L'action vise à : • Augmenter l'offre de garde des enfants (0 – 6 ans) sur les territoires au taux de couverture inférieur à 20% • Améliorer l'offre de garde des enfants (0 – 6 ans) et renforcer la dynamique de qualité • Mettre en relation des lieux de formation et / ou d'accueil de personnes en apprentissage avec des lieux de garde des jeunes enfants. (type crèche inter entreprise qui deviennent crèche inter formation) • Multiplier les lieux d'écoute et d'accueil des mères en difficultés Résultats attendus : • Offrir des conditions d'accueil favorables, innovantes, de qualité et d'éveil • Pérenniser l'offre d'accueil	
Types d'actions :	

Construction / modernisation / extension / rénovation du bâti des structures d'accueil dédiées à la petite enfance (crèche, maison d'assistante maternelle, centre de loisir sans hébergement)

- Etudes avec travaux de construction, de confortement, de rénovation.

Critères de cohérence stratégique :

- Schéma de l'enfance de la jeunesse et de la famille (CTM)
- Schéma territorial d'aide à la famille
- LOI NORMA
- Code de l'action sociale et des familles (Version en vigueur depuis le 23 février 2022)

Critères d'éligibilité :

- Accord de principe ou agrément de la PMI
- Autorisation de mise en place de la mairie sur son territoire (pour les CLSH)
- Avis d'opportunité de la CAF
- Autorisation délivrée par la CTM pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS)

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Études, travaux et équipements

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses inéligibles

Réglementaires :

- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende
- Salaires.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Etablissements publics
- Entreprises
- Instituts médicaux Educatifs
- Bailleurs sociaux
- Associations

Domaines d'intervention :

- *DI 121 : infrastructures pour la garde, l'éducation et l'accueil de la petite enfance*

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO66 : Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'accueil d'enfants

Indicateurs de résultats

- RCR70 : Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'accueil d'enfants

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 52 %
- Taux minimum d'autofinancement : 10% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état.

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- N° SA.111668 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N°SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le Règlement (UE) n° 2023/2832 relatif aux aides de minimis SIEG, spécifique aux compensations accordées aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 750 000 € sur trois années glissantes
- Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles.

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Ligne de partage :

- Les investissements relatifs à la Protection Maternelle Infantile seront financés sur l'OS 4.5

Critères de sélection

Infrastructures et équipements de la petite enfance

Règles spécifiques de sélection des opérations :

- Augmentation de la capacité d'accueil +5 places minimum
- Projet innovant lié au mode garde
- Projet ciblant l'accueil d'enfant dont les parents sont professionnellement isolés (recherche d'emploi et/ou en formations)
- L'établissement se situe sur le territoire de la CAESM ou de CAP NORD

Règles communes de sélection des opérations :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Capacité technique, administrative, financière et de gestion à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 8 points ne seront pas retenus